

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2018**

MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

L'an deux mille dix huit, le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 28/05/2018

Présents : BAQUIE Frédéric, BOLET Gérard, FAUCOUP Gilles, GUYET Chantal, LARRE Jean-Marc, MONIER-HAOUY Catherine, ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert

Pouvoirs : ANDRE Michelle à BOLET Gérard, BOLET Aurélie à MONIER-HAOUY Catherine, MOURET-SCHIAVON Stéphanie à SCHIAVON Frédéric, MOLES Jean-Luc à ROUGET Christian

Absents : CAMBONIE Florence, SALEM Décio

Gilbert SENAC a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2018/26. COMPTE DE GESTION 2017

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le compte de gestion représente l'état de la trésorerie de la commune suivi par la trésorerie publique et le compte administratif l'état suivi par la commune. Ces deux documents doivent absolument concorder, tant au niveau des montants que des articles comptables utilisés pour imputer les dépenses et les recettes qui ont été réalisés sur l'année précédente. Ces documents permettent de dresser un bilan comptable des réalisations faites par la commune dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Néanmoins, le compte de gestion et le compte administratif présentent cette année une différence exceptionnelle de 2,11€. M. le Maire précise les raisons de cette différence (qui résulte de trois opérations de rejet non-saisies par nos services) et confirme que ces résultats sont conformes à ceux mentionnés dans la délibération 2018/19 de reprise anticipée des résultats au budget primitif 2018.

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de suffrages exprimés: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

M. le Maire présente une série de graphiques qui retracent l'évolution des dépenses et des recettes depuis l'année 2000. Plusieurs points sont relevés, tels que la hausse régulière des frais de personnel correspondant à l'augmentation des effectifs notamment en lien avec l'école, la stabilité des charges générales. Concernant les recettes, ce sont les impôts qui en constituent la principale source. Ces recettes augmentent de façon mesurée mais continue, essentiellement du fait de l'accueil de nouvelles populations sur la commune. Notons également que les produits des services (cantine et garderie) ont augmenté.

On constate également une diminution des dotations de l'Etat, notamment de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2018. Les dotations du Sicoval sont également en baisse.

Enfin, M. le Maire passe en revue l'ensemble des dépenses d'investissement réalisées en 2017.

2018/27. COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M. le Maire expose la balance du compte administratif 2017. Celui-ci présente 353 405,54 € de dépenses de fonctionnement pour 408 785,38 € de recettes. Il rappelle qu'il est impératif pour la commune d'avoir une épargne brute de fonctionnement (dépenses - recettes) au moins égale au montant du capital des emprunts contractés par la commune soit 55 379,84 € en 2017.

M. le Maire rappelle que, si le budget primitif doit toujours être en équilibre, le compte administratif, en revanche, peut faire apparaître des recettes de fonctionnement supérieures aux dépenses - ce qui permet de générer un excédent à reporter sur l'exercice suivant. Les excédents cumulés des dernières années sont significatifs et leur report devra permettre de financer les importants chantiers lancés en 2018.

Ainsi, le résultat cumulé présente des recettes importantes qui correspondent, en grande partie, au prêt contracté par la mairie fin 2016 pour les travaux de la salle polyvalente.

M. le Maire rappelle aussi le principe des « restes à réaliser », qui sont des dépenses ou des recettes connues et chiffrées au 31 décembre 2017 qui seront payées en 2018 mais imputées sur l'exercice 2017.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT qui interdit au Maire de voter son propre compte administratif, M. le Maire se retire et ne participe pas au vote.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017 :

Fonctionnement

Dépenses : 353 405.54 €

Recettes : 408 785.38 €

Excédent : 55 379.84 €

Investissement

Dépenses : 382 288.46 € (dont 3 504.71 € de restes à réaliser)

Recettes : 152 484.56 € (dont 259 327.53 € de restes à réaliser)

Déficit : - 229 803.90 €

Compte tenu des reports de l'exercice 2016, soit + 194 950.74 € en fonctionnement et + 478 201.21 € en investissement, le résultat de clôture de l'exercice 2017 se monte à + 754 350.71 €.

Ce compte administratif présente un écart de -2.11 € avec le compte de gestion. Cette différence est due à des rejets de factures non traités par nos services.

A la suite de cet exposé, M. le Maire se retire et Mme Monier-Haouy, adjointe, met au vote le compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif communal de M. le Maire pour l'exercice 2017.

Nombre de suffrages exprimés: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

2018/28. AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE 2017

M. le Maire rappelle le principe d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

En cas de transfert en section d'investissement de l'excédent de fonctionnement, il ne sera dès lors plus possible, en cas de besoin, de le transférer en section de fonctionnement. Il propose donc de

laisser l'excédent en fonctionnement, ce qui laisse la possibilité d'un transfert ultérieur en investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	55 381.95 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	194 950.74 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	250 332.69 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	248 397.31 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	255 622.82 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 250 332.69 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	250 332.69 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Nombre de suffrages exprimés: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

2018/29. MISE EN PLACE D'UNE VMC DANS LES DORTOIRS DE L'ÉCOLE

M. Christian Rouget, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, rappelle qu'à ce jour les pièces faisant office de dortoirs ne sont pas équipés de système de ventilation mécanique.

Il propose donc la mise en place d'une VMC dans les dortoirs de l'école, ce qui aura un impact positif sur la qualité de l'air intérieur. Cet investissement est d'ailleurs pointé comme un des leviers d'amélioration de la qualité de l'air par le récent audit réalisé par Soleval et dont les résultats sont affichés à l'école.

Il présente le devis de l'entreprise JMP Chauffage pour un montant de 3 884,52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la société JMP Chauffage pour un montant de 3 884,52 € TTC
- Inscrit cette dépense en investissement sur le budget 2018
- Demande une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Départemental
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

2018/30. SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES D'ICEA

M. le Maire souligne l'intérêt des actions entreprises par Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative (ICEA) et rappelle le soutien qu'apporte le Sicoval à cette démarche depuis son démarrage. Cette SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) est un projet non spéculatif qui permet de réunir citoyens et collectivités en faisant appel au financement participatif.

M. le Maire expose au Conseil municipal les caractéristiques d'une SCIC, ainsi que la nature des activités de la société ICEA. Les SCIC, dont le statut est créé par la loi du 17 juillet 2001, produisent des biens ou services qui répondent à des besoins collectifs d'un territoire. Elles se caractérisent également par le multi-sociétariat, permettant d'associer des acteurs multiples, tels que salariés, producteurs, bénéficiaires, usagers, bénévoles, collectivités publiques, entreprises ou encore associations.

La SCIC Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative (ICEA) a pour objectif d'être un acteur de la transition énergétique au travers de projets responsables et coopératifs réunissant citoyens, collectivités et autres acteurs locaux, pour l'exploitation des ressources en énergies renouvelables du territoire et la maîtrise des consommations d'énergie. M. le Maire rappelle que la commune est déjà associée au projet d'ICEA puisqu'elle s'est engagée, lors du Conseil du 10 octobre 2016, à mettre les toits des bâtiments publics à la disposition d'ICEA pour y installer des panneaux photovoltaïques (délibération 2016-39).

Créée à l'origine sous forme associative, ICEA s'est transformée en SCIC afin de permettre à un plus grand nombre d'acteurs d'accompagner et de participer aux évolutions de ce projet d'intérêt collectif. L'ensemble des parts sociales forme le capital de la coopérative et constitue le fonds de garantie et d'investissement nécessaire à son développement. Chaque acteur peut donc souscrire au capital de la SCIC par l'achat de parts sociales dont le montant est fixé à 50 €, sachant qu'un délai de 5 ans s'impose avant tout remboursement.

La souscription par la commune de Montbrun-Lauragais de parts sociales signifierait son engagement pour soutenir le projet ICEA. Ainsi, M. le Maire propose à la commune de procéder à l'achat de parts sociales pour un montant de 250 €, soit 5 parts sociales. La commune deviendrait alors actionnaire d'ICEA et serait conviée aux assemblées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'achat de 5 parts sociales à 50 €, soit 250 €
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Plusieurs toits de bâtiments publics ont ainsi été d'ores et déjà équipés en panneaux photovoltaïques grâce à ICEA. M. le Maire rappelle qu'aucune installation n'a encore pu se faire à Montbrun-Lauragais, où les contraintes des Architectes Bâtiments de France constituent un obstacle parfois rédhibitoire pour ce genre de projet. La commune a toutefois délibéré pour permettre l'installation de panneaux et une demande est en cours concernant l'équipement des toits de l'école, faisant valoir l'absence de co-visibilité avec le moulin.

2018/31. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 DU SICOVAL

M. le Maire détaille les différentes retenues effectuées sur l'attribution de compensation - chacune correspondant à un service rendu par le Sicoval dans le cadre de transferts de compétences. Du cumul de ces différentes retenues résulte le montant négatif de l'attribution du Sicoval. Il est rappelé que le Sicoval est également fortement pénalisé par la baisse des dotations de l'Etat.

Le Conseil débat des différentes retenues et s'interroge notamment sur le mode de calcul de la retenue SIVOS. Il est expliqué que cette somme de 3 428 € se décompose ainsi :

- 1 043 € pour le remboursement du prêt pour la rénovation du siège du SIVOS
- 2 385 € pour la participation à la création de places en crèches.

M. le Maire rappelle que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du conseil de communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul de l'AC 2018 :

M. le Maire expose que l'AC présentée au titre de l'année 2018 correspond à l'AC de 2011, soit 21 052 €, à laquelle sont retranchés :

- la régularisation de la participation de la commune au SIVOS, déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance, soit 3 428 €

- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibération du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après, soit 9 651 €

- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols, soit 8 370 €

Le montant de l'AC pour 2018 est de – 397 €.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2018

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a entériné le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le montant de la retenue sur l'AC est déterminé à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation des périodes 2014 et 2015.

Sur proposition du Comité de pilotage du Pacte Financier et fiscal du 15 novembre 2016 et après avis favorable de la commission finances du 19 janvier 2017, une modification a été apportée sur le financement de la voirie fonctionnement en 2017. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 1^{er} janvier 2017. C'est le Sicoval qui, après concertation avec les communes, définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le principe a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voiries et de la fréquentation des voies.

Linéaire : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le Sicoval

Fréquentation des voies : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.

Catégorie 1 (urbaine) : 3

Catégorie 2 (campagne) : 2

Catégorie 3 (rase-campagne) : 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement tient compte uniquement du nouveau coût selon les critères ci-dessus. En 2018, ce coût est ajusté du tiers prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016.

Financement des travaux voirie par fonds de concours

Dans le cas où une commune consommerait la totalité de son enveloppe avant la fin de la période (dépassement d'enveloppe travaux), le Sicoval permet le financement de ce dépassement par un fonds de concours. Ce montant sera déduit de la retenue voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le nouveau montant de l'enveloppe voirie et des retenues sur AC correspondantes ;
- d'approuver le montant de l'AC 2018, c'est-à-dire – 397 € ;
- de recevoir par douzième le montant de l'attribution de compensation 2018
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

2018/32. MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE D'URGENCE AVEC LE SDEGH

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents et imprévus relevant de la compétence du SDEGH, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 5 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEGH resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEGH pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 5 000 € ;
 - charge M. le Maire :
- d'adresser par écrit au Président du SDEGH les demandes de travaux correspondantes ;

de valider les études détaillées transmises par le SDEGH ;
 de valider la participation de la commune ;
 d'assurer le suivi des participations communales engagées ;
 - autorise M. le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
 - précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Nombre de suffrages exprimés: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

ACTUALITÉS DU SICOVAL

La prochaine commission territoriale se tient le 5 juin à Corronsac. Elle porte sur les mobilités. Plusieurs conseillers y participent, ainsi que le Maire. Il y sera, entre autres, question de débattre de projets qui concernent directement la commune comme le déploiement de Rezopouce (dispositif d'autostop organisé) ou encore le fonctionnement du Transport à la demande (TAD).

Pour cetet commission, M. Larré suggère de rappeler que le chemin des Etroits, qui est emprunté par beaucoup d'habitants des communes des coteaux, s'avère très fréquenté, dangereux et encombré. Trouver des solutions pour améliorer les conditions de déplacement sur cet axe, situé à cheval entre Toulouse métropole et le Sicoval, exigerait une volonté commune des deux collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

TABLE DES MATIÈRES ET LISTE DES DELIBERATIONS

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2018.....	1
2018/26. Compte de gestion 2017.....	1
2018/27. Compte administratif 2017.....	2
2018/28. Affectation du résultat comptable 2017.....	2
2018/29. Mise en place d'une VMC dans les dortoirs de l'école.....	3
2018/30. Souscription de parts sociales d'ICEA.....	3
2018/31. Attribution de compensation 2018 du Sicoval.....	4
2018/32. Mise en place d'une procédure d'urgence avec le SDEGH.....	5
Actualités du Sicoval.....	6

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet Pouvoir à G. Monier-Haouy	F. Cambonie Absente	G. Faucoup
C. Guyet	C. Rouget	D. Salem Absent	F. Schiavon	G. Sénac
M. Andre Pouvoir à G. Bolet	F. Baquie	J.M. Larre	J.L. Moles Pouvoir à C. Rouget	S. Mouret-Schiavon Pouvoir à F. Schiavon